10 janvier 2024

CIRCULAIRE CTOI

2024-03

Madame/Monsieur,

UNE LETTRE DE L'UNION EUROPEENNE CONCERNANT LE COMITE TECHNIQUE SUR LES CRITERES D'ALLOCATION

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une communication de l'Union européenne.

Cordialement,

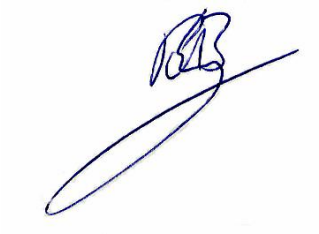

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier de l'UE

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Gouvernance internationale des océans et pêcheries durables

Organisations régionales de gestion des pêches

Bruxelles, le 8 janvier 2024

MARE.B.2/MV

Secrétariat de la CTOI

IOTC-Secretariat@fao.org

Chère Mme Jung-re Riley Kim, cher Mr. De Bruyn,

Je vous adresse le présent courrier faisant suite à la lettre de démission de la Présidente du Comité Technique sur les Critères d'Allocation.

L'Union européenne regrette la décision prise par la Présidente et souhaiterait saisir cette occasion pour exprimer toute la gratitude de cette délégation pour les excellents travaux menés par la Présidente en vue de garantir des progrès tangibles et, pour la première fois, un projet de texte commun aux fins de l'allocation des ressources dans la zone de compétence de la CTOI. Cette délégation souhaiterait également exprimer ses regrets que cette démission soit, vraisemblablement, le résultat de critiques injustifiées de quelques délégations sur une question financière pour laquelle l'approche avait déjà été discutée et convenue dans le cadre de la réunion de la Commission de 2023.

Dans ce contexte, l'UE considère qu'il est important de préserver les travaux accomplis jusqu'à présent et de les utiliser pour servir de base à un futur accord sur l'allocation. Une condition préliminaire pour poursuivre les travaux prévus du CTCA est d'identifier, dès que possible et en tout état de cause avant la prochaine réunion de la Commission en mai 2024, un nouveau président ayant la compétence juridique et technique reconnue et l'indépendance nécessaire pour orienter les futures discussions sur l'allocation.

À cet effet, et afin de préparer de manière ordonnée la décision de la Commission sur cette question, nous suggérons de convoquer une réunion des Chefs de délégation de la CTOI pour discuter de la voie à suivre. Compte tenu du calendrier relativement serré de ce début 2024, nous suggérons de tenir cette réunion dans la semaine du 26 février.

En attendant, l'UE souhaiterait saisir cette occasion pour confirmer son engagement à l'égard du processus et son espoir de pouvoir reprendre, dès que possible, la voie commune vers la définition d'un système d'allocation équitable pour la CTOI.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir diffuser le présent courrier aux Membres de la CTOI.

Cordialement,

Marco VALLETTA

Chef de la délégation de l'UE auprès de la CTOI